Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201263-20260220-DEL_11_20022026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE LE LESLAY

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LE LESLAY, en application des articles L.283 à L.293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni, sous la présidence de M. OLLIVIER Stéphane, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : OLLIVIER Stéphane, OLLIVIER Sébastien, LEFEVRE Yvon, Audrey QUEMENER, BOSCHER Olivier, PRIDO Franck, TANGUY Yohann, Nathalie LOUTRAGE, LE LOUËT Johann, Patrick LOUIS.

Absents excusés : RAOULT Valérie

Le conseil municipal désigne Audrey QUEMENER comme secrétaire de séance.

N°11-20/02/2026 Abattage d'ARBRES

Monsieur Le Maire informe les élus que lors du passage de la tempête CIARAN des arbres implantés sur des talus en bordure de voie communale menant vers l'église ont été fragilisés et menacent de tomber. Ces arbres sont situés près d'une ligne électrique à 4 fils. D'après les services ENEDIS contactés, aucun élagage « basse tension » n'est prévu sur la commune de Le Leslay pour l'année 2026.

Face à l'urgence, le Maire propose de faire intervenir un élagueur pour procéder à l'élagage des arbres en toute sécurité. Pour tous travaux effectués à proximité des ouvrages électriques, une DT-DICT doit être obligatoirement réalisée afin de prévenir les risques notamment pour la sécurité des personnes et des biens.

Après en avoir délibéré, conseil municipal,

AUTORISE le Maire à contacter un élagueur et à signer un devis pour procéder à l'élagage des arbres menaçant de tomber.

Le Leslay, le 24/02/2026

La secrétaire de séance,

Audrey QUEMENER

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Stéphane OLLIVIER

MAIRIE DE LE LESLAY
R.F.
CÔTES d'ARMOR